

Sherbrooke, le 19 septembre 2017

Objet : Demande d'accès aux documents– 555, rue Poirier à Magog

Madame,

En réponse à votre demande d'accès reçue le 31 août dernier concernant l'objet précité, vous trouverez ci-joint le document accessible. Il s'agit de :

1. Rapport - accident technologique, MDDELCC, 2008-10-06, 2 p;

Vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités par la loi.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Original signé par

MP/

Michèle Pinard
Répondante régionale

p. j.

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

N°. Référence : 7110-05-08-45072-08

Archives N° :

Date de l'événement: 6 octobre 2008
Organisme impliqué : Gurit Canada inc.
Adresse : 175 rue Péladeau
Ville : Magog (V)
Endroit de l'événement : 555 rue Poirier

Heure : 09:30

Nb de photos : 1
Tél. (819) 6207622
Poste: []
Code postal:
Code S.P.:

Ville de l'événement : Magog (V)
Produit en cause : Azote et Acrylonitrile

N°. de ville : 45072
État du produit L/S/G: (G)

CLASSE	U.N.:
	C.A.S.:

Quantité: Approx Imp.: L
Sans Dév. : Dév. L
Réc. L

Aspects humains

Sans Objet:
Évacués : Nb. :
Blessés : Nb. :
Traités imm. Nb. :
Hospitalisés : Nb. :
Décédés : Nb. :

SECTEUR : Industriel Autres/Mixte :

IMPACT : Air Cours d'eau Infrastructure d'Intérieur
Infrastructure Souterraine Infrastructure de Surface Milieu Naturel Aucun

TYPE D'ÉVÉNEMENT : Bris d'équipement

Sommaire (causes de l'événement) : bris d'une valve sur un citerne de transport

Signalé par: art 53-54

Origine M.E.

Organisme : Gurit Canada

Appel reçu à: 09:17

Tél. : (art 53-54) [] Date : 6 octobre 2008

Fin de la conversation 09:21

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie Date de sortie: 6 octobre 2008

Urgence-Environnement : Yvan Tremblay

Rendu sur les lieux à: 10:12

Organisme impliqué: art 53-54

Quitte les lieux à: 11:17

Responsables municipaux:

Temps total: 65 min

Nb de sorties: 1

Autres:

Catégorie : 1

Demande d'exécution de travaux

Émissions 115.1

Fonds d'urgence Coût:

Pér. de traitement: Int.

Transféré à (serv. ou code): IND Zone (M.T.M) : X : Y :

Sommaire : Conversation téléphonique avec art 53-54 09h25

(Interventions) Monsieur art 53-54 m'informe qu'il y a eu une fuite d'azote et acrylonitrile lors de la livraison d'une citerne d'acrylonitrile. La fuite a duré moins d'une minute. La citerne a été isolée et un périmètre de sécurité a été établi sur le terrain de l'usine. Je lui confirme que je me rend sur place.

Visite sur place 10h12. Rencontre avec les représentants de la compagnie.

La fuite à eu lieu à 08h30. Elle a durée moins d'une minute. Il s'agit d'un mélange gazeux d'azote et

Signature: Yvan Tremblay

Date : 6 octobre 2008

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

d'acrylonitrile. Des vérifications de la concentration en acrylonitrile ont été effectuées. Une première vérification sur un échantillon instantané et une seconde à partir d'un échantillon prélevé en fonction du temps à l'aide de charbon activé.

Le niveau en acrylonitrile pour le ERPG 1 est de 10 ppm, ERPG 2 est 35 ppm et ERPG 3, 75 ppm. Les concentrations mesurées sont en dessous du ERPG 1 près de la citerne. Un périmètre de sécurité a été établi et se limite au terrain de l'usine. Sans les avoir mesuré au moment de mon inspection, j'estime que les vents étaient forts.

La citerne de 20,000 litres provient du art 23 Elle est remplie d'acrylonitrile avec un espace d'azote au niveau supérieur. Au niveau supérieur de la citerne on retrouve 2 valves. La fuite s'est produite à une des 2 valves. Une mélange d'acrylonitrile et d'azote s'est échappé. Après une vérification de l'équipe d'intervention de Gurit, la fuite provient de la valve vacuum. Cette valve prévient les risques d'implosion de la citerne. La fuite est localisée au niveau des filets de serrages à la citerne. En serrant manuellement la valve défectueuse, l'équipe d'intervention de Gurit a arrêté la fuite. Il sera impossible à court terme, de réparer cette valve puisque la pièce n'est pas disponible. Il y aura des discussions avec le responsable du procédé de Gurit pour compléter la livraison du produit et vider la citerne. Monsieur art 53-4 va me faire parvenir un rapport complet de l'événement.

11h17 Je quitte les lieux

16h00 Conversation téléphonique avec art 53-54

Il y a eu des discussions avec la compagnie du art 23-24 pour obtenir une valve de réchange. Cette valve ne sera disponible que le lendemain. Les responsables de Gurit ont décidé de vider la citerne en complétant la livraison d'acrylonitrile, en remplissant leurs réservoirs. Cette opération est en cour actuellement. Cependant après avoir repris la livraison la fuite a recommencé. Des mesures d'acrylonitrile ont été effectuées près de la citerne. La concentration se maintient à environ 5 ppm et ça va prendre 45 minutes pour que la citerne soit vide. Il a décidé de vider quand même la citerne et de vérifier la concentration d'acrylonitrile tout au long de l'opération. De toute façon, il faudra que la citerne quitte les lieux en toute sécurité. Je lui confirme que je suis d'accord avec sa procédure.

7 octobre 2008

10h10 Conversation téléphonique avec monsieur art 53-54

Il me confirme que l'opération s'est bien déroulé. La citerne a été sous surveillance jusqu'à son départ vers 20h00. Il me fera parvenir un rapport complet.

Recommandations: Même s'il y a eu une perte d'acrylonitrile à l'atmosphère, la fuite a été limitée au terrain de l'usine et à une concentration relativement faible. Les mesures effectuées ont démontré des concentrations de 50 ppm à 1 mètre de la valve défectueuse et toujours inférieur au ERPG 2 sur l'ensemble du périmètre de sécurité.

Signature: Yvan Tremblay

Date : 6 octobre 2008